

OBJET : CONVOCATION – CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-07 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville dans les Salons d'Honneur, le :

Lundi 13 avril 2026, à 19h00

Je vous invite à participer à cette séance dont l'ordre du jour sera :

1. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
2. Bilan des cessions et des acquisitions 2025
3. Compte de gestion 2025
4. Compte administratif 2025
5. Affectation du résultat 2025 de la ville de Comines
6. Débat d'Orientation Budgétaire 2026
7. Transfert de domanialité de la parcelle ZM30 sise Chemin du Vieil Dieu – 2ème lecture
8. Comodat entre le CCAS de Comines et l'EARL À l'étable – Parcelles AO363, AO470, AO471 sises rue des Tilleuls
9. Désignation des représentants de la collectivité dans le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Comines – Résidence les Fleurs de la Lys
10. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
11. SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants – Désignation des représentants
12. Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Grégory TEMPREMAN



CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

1.	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier	3
2.	Bilan des cessions et des acquisitions 2025.....	4
3.	Compte de gestion 2025	5
4.	Compte administratif 2025.....	7
5.	Affectation du résultat 2025 de la ville de Comines	8
6.	Débat d'Orientation Budgétaire 2026.....	9
7.	Transfert de domanialité de la parcelle ZM30 sise Chemin du Vieil Dieu – 2 ^{ème} lecture	10
8.	Commodat entre le CCAS de Comines et l'EARL À l'étable – Parcelles AO363, AO470, AO471 sises rue des Tilleuls	11
9.	Désignation des représentants de la collectivité dans le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Comines – Résidence les Fleurs de la Lys	12
10.	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.....	13
11.	SIVU pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants – Désignation des représentants.....	14
12.	Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants	15

1. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-992 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la DCM 2023-047 du 26 septembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la DCM 2024-076 du 12 décembre 2024 fixant le mode de gestion des amortissements,

Vu la DCM 2023-049 du 26 septembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Considérant qu'il convient de le mettre à jour afin de tenir compte de l'évolution du cadre budgétaire et comptable, notamment de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement,

Considérant qu'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier doit être adopté suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant que le RBF joint en annexe reprend :

- Le cadre juridique du budget communal,
- L'exécution budgétaire,
- Les régies,
- La gestion pluriannuelle,
- Les provisions,
- L'actif et le passif.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'approuver la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier de la ville annexée à la présente délibération.**

[Annexe 1 : Règlement Budgétaire et Financier](#)

2. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2025

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'Article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales nous dit que :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Pour l'exercice 2025, les opérations concernées sont les suivantes :

Cession :

- Parcelle AI 189 à Vilogia Premium,

Acquisition :

Aucune acquisition n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions opérées au titre de l'année 2025 et repris en annexe du compte administratif de l'exercice 2025.**

3. COMPTE DE GESTION 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Le compte de gestion et ses annexes constituent un document de référence pour réaliser l'analyse financière des comptes des communes. Il rassemble toutes les informations de base qui décrivent la structure des comptes et permet une approche patrimoniale exhaustive.

Monsieur le Trésorier Municipal d'Armentières, a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2025 afin que le Conseil municipal puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, ainsi que ceux de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en 2025.

Les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2025 et le total des masses et des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice est le suivant :

En recettes :

- Opérations de l'exercice en fonctionnement,	16 460 186.69 €
- Résultat de fonctionnement reporté,	1 629 661.06 €
- Opérations de l'exercice en investissement,	3 813 506.26 €

Total de l'exercice

21 903 354.01 €

En dépenses :

- Opérations de l'exercice en fonctionnement,	15 144 403.27 €
- Opérations de l'exercice en investissement,	3 414 087.76 €
- Résultat d'investissement reporté,	3 353 794.18 €

Total de l'exercice

21 912 285.21 €

En résultat global de clôture pour les 2 sections de - 8 931.20 €

soit :

- un excédent pour la section de fonctionnement de :	2 945 444.48 €
- un besoin de financement pour la section d'investissement de :	2 954 375.68 €

En conséquence, il vous est proposé :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de votre part**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARMENTIERES

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE COMINES -
ETAT : II-1**Résultats budgétaires de l'exercice**

12400 - COMMUNE DE COMINES -

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 015 710,50	17 066 591,06	27 082 301,56
Titres de recette émis (b)	3 813 506,26	16 460 797,86	20 274 304,12
Réductions de titres (c)		611,17	611,17
Recettes nettes (d = b - c)	3 813 506,26	16 460 186,69	20 273 692,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 015 710,50	17 066 591,06	27 082 301,56
Mandats émis (f)	3 426 868,35	15 885 911,16	19 312 779,51
Annulations de mandats (g)	12 780,59	741 507,89	754 288,48
Dépenses nettes (h = f - g)	3 414 087,76	15 144 403,27	18 558 491,03
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	399 418,50	1 315 783,42	1 715 201,92
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059003

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ARMENTIERES

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE COMINES -
ETAT : II-2**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

12400 - COMMUNE DE COMINES -

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-3 353 794,18		399 418,50		-2 954 375,68
Fonctionnement	2 369 202,46	739 541,40	1 315 783,42		2 945 444,48
TOTAL I	-984 591,72	739 541,40	1 715 201,92		-8 931,20
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-984 591,72	739 541,40	1 715 201,92		-8 931,20

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions.

Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif qui est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses réalisées dans un exercice comptable donné.

Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice au Conseil Municipal qui, en l'adoptant, constate que le budget a été exécuté conformément aux autorisations qui avaient été consenties.

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 vous ayant été aussi présentés,

En conséquence, il vous est proposé de :

- **Donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE						
Résultats 2024 reportés		1 629 661,06 €	3 353 794,18 €		3 353 794,18 €	1 629 661,06 €
Opérations de l'exercice 2025	15 144 403,27 €	16 460 186,69 €	3 414 087,76 €	3 813 506,26 €	18 558 491,03 €	20 273 692,95 €
TOTAUX	15 144 403,27 €	18 089 847,75 €	6 767 881,94 €	3 813 506,26 €	21 912 285,21 €	21 903 354,01 €
Résultats de clôture 2025		2 945 444,48 €		-2 954 375,68 €		-8 931,20 €
Restes à Réaliser				100 811,00 €		100 811,00 €
Résultat de l'exercice 2025		2 945 444,48 €		-2 853 564,68 €		91 879,80 €
RESULTATS DEFINITIFS		2 945 444,48 €		-2 853 564,68 €		91 879,80 €

- **De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, le résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

[Annexe 2 : Rapport budgétaire CA 2025 et ROB 2026](#)

[Annexe 3 : Compte Administratif 2025](#)

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA VILLE DE COMINES

RAPPORT DE PRESENTATION

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif (opérations d'ordre + réelles). Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en investissement et en fonctionnement de l'exercice précédent.

Les opérations d'ordre n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité puisqu'il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu à aucun encaissement ni décaissement.

Elles concernent toujours à la fois une opération de dépenses budgétaires et une opération de recettes budgétaires pour un montant identique. Elles peuvent être constatées à l'intérieur d'une même section ou entre deux sections du budget.

C'est le cas ici pour les amortissements (638 738.35 €) et pour des ventes (936 930 €) qui se retrouvent en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 et en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un total de 1 575 668.35 €.

En conséquence il vous est proposé :

- **De constater le résultat global de la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif,**
- **D'affecter ce résultat dans les sections d'investissement et de fonctionnement.**

Résultat de l'exercice 2025				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
Investissement	3 414 087,76	3 813 506,26	-3 353 794,18	-2 954 375,68 (A1) En DI au chapitre 001
Fonctionnement	15 144 403,27	16 460 186,69	1 629 661,06	2 945 444,48 (A2)
TOTAL DU BUDGET	18 558 491,03	20 273 692,95	-1 724 133,12	-8 931,20 (A3)

Restes à réaliser 2025			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
Investissement	0,00	100 811,00	100 811,00 (B1)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00 (B2)
TOTAL DES RAR	0,00	100 811,00	100 811,00 (B3)

Résultat cumulé	
Investissement (A1 + B1)	-2 853 564,68 En RI au compte 1068
Fonctionnement (A2 + B2)	2 945 444,48 En RI au chapitre 002
TOTAL (A3 + B3)	91 879,80

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus seront repris dans le budget primitif 2026.

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORT DE PRESENTATION

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires vous a été transmis avec la convocation à la présente séance de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De procéder au débat d'orientation budgétaire ;**
- **D'acter la tenue de ce débat.**

*Annexe 2 : Rapport budgétaire CA 2025
et ROB 2026*

7. TRANSFERT DE DOMANIALITE DE LA PARCELLE ZM30 SISE CHEMIN DU VIEIL DIEU – 2^{EME} LECTURE

RAPPORT DE PRESENTATION

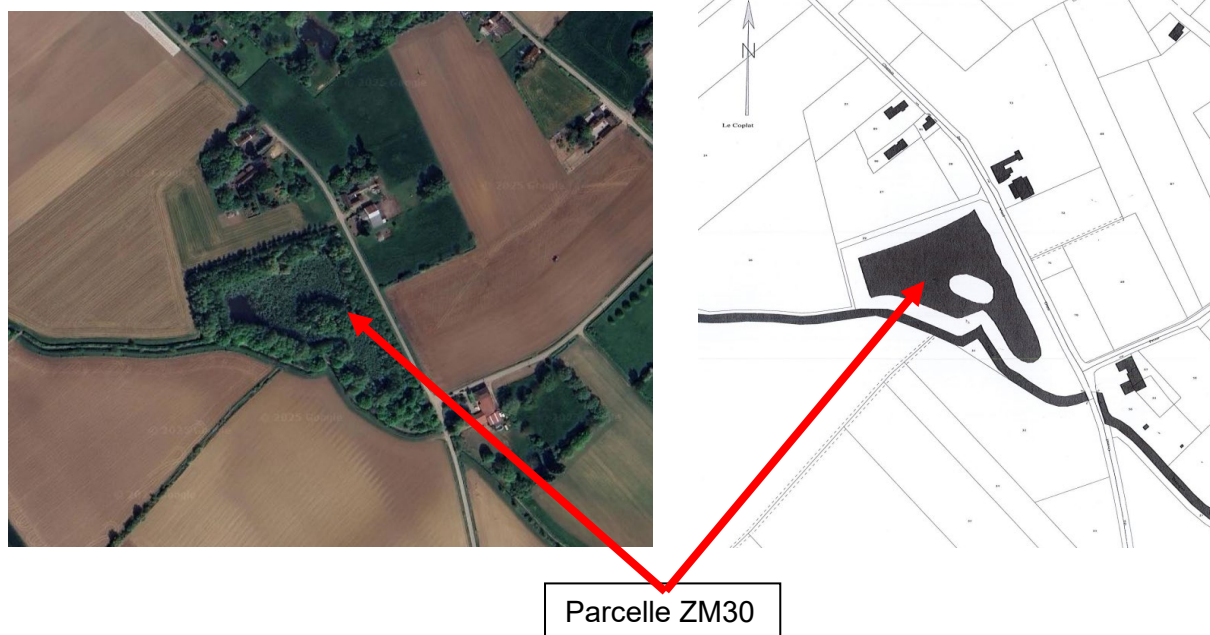
Suite à la demande de la ville de Comines pour l'intégration du bassin de rétention du Vieil Dieu (parcelle ZM30), la Métropole Européenne de Lille demande la cession de cette parcelle dans le cadre d'un transfert de domaine public communal à domaine public métropolitain.

Le bassin de rétention du Vieil Dieu étant un ouvrage hydraulique, il apparaît nécessaire de régulariser cette emprise relevant du domaine public communal en le transférant au sein du domaine public métropolitain lié à l'exercice de la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette parcelle a vocation à demeurer dans le domaine public métropolitain, la procédure de transfert sans déclassement prévu par l'article 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques peut donc être envisagée.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Européenne de Lille.

Suite à la délibération DCM2025-059 du 27 octobre 2025 pour le même objet, la Métropole Européenne de Lille demande à la ville de prendre une délibération rectificative afin de préciser que le transfert de la parcelle ZM30 du domaine public communal au profit du domaine public métropolitain est à titre gratuit.



En conséquence, il vous est proposé :

- **De valider le transfert dans le domaine public métropolitain de l'emprise répertoriée ci-dessus à la Métropole Européenne de Lille à titre gratuit.**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure**

8. COMMODAT ENTRE LE CCAS DE COMINES ET L'EARL À L'ETABLE – PARCELLES AO363, AO470, AO471 SISES RUE DES TILLEULS

RAPPORT DE PRESENTATION

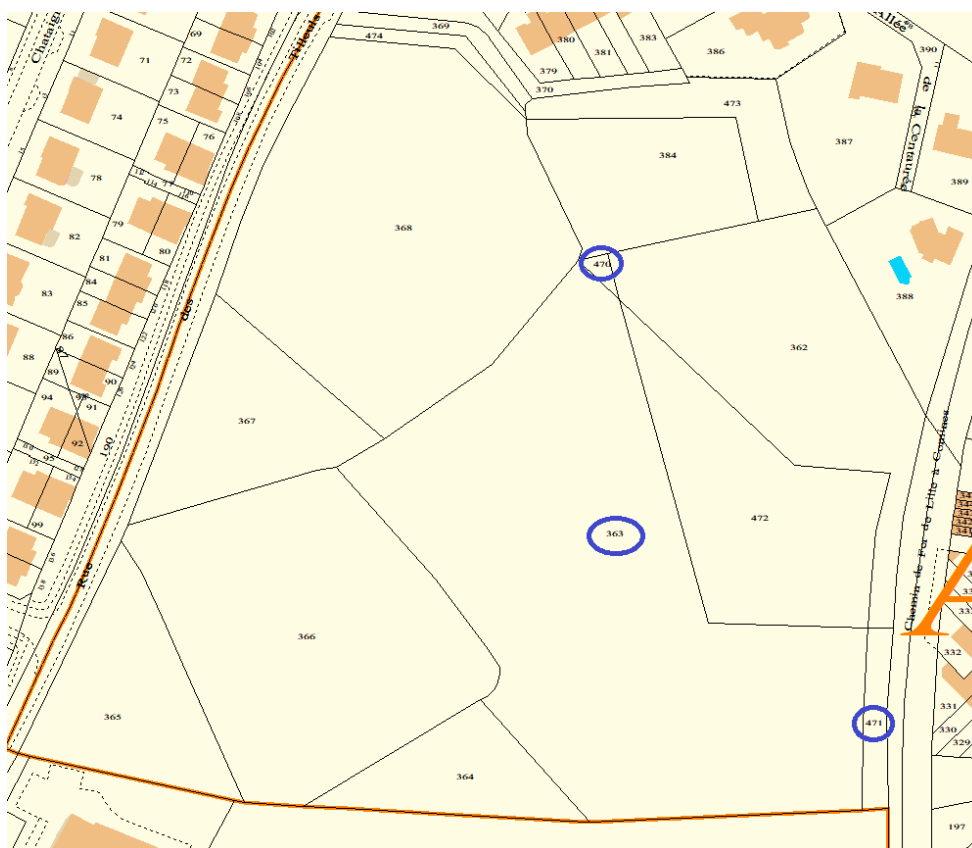
Par courrier du 10 décembre 2025, Monsieur GRISLAIN Dominique a informé de sa mise à la retraite au 31 décembre 2025. Il bénéficiait d'un commodat pour le droit d'usage de 3 parcelles de terre en vue de leur exploitation agricole référencées AO363, AO470 et AO471 pour une contenance respective de 62 m², 12 896 m² et 401 m² situées rue des Tilleuls à Comines.

Elles sont situées en zone AUDM au PLU en vigueur.

Dans ce même courrier, il formulait son souhait de la reprise de l'exploitation de ces 3 terrains par ses deux fils, Thibault et Guillaume GRISLAIN qui ont créé leur société EARL À L'ETABLE au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cas, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L2241-5 que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal ».

Plan de cadastre :



En conséquence, il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à l'établissement d'un commodat pour les parcelles AO363, AO470 et AO471 au profit de l'EARL À L'ETABLE représentée par Messieurs GRISLAIN Thibault et Guillaume par le CCAS et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une période d'un an renouvelable tacitement dans la limite de douze ans.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE COMINES – RESIDENCE LES FLEURS DE LA LYS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sont gérés par un Conseil d'Administration comprenant douze membres dont le Maire, Président de droit, et deux membres élus, en son sein par le Conseil municipal.

Monsieur Franck MASURELLE, Directeur de l'EHPAD, Résidence les Fleurs de la Lys, demande de nommer 2 suppléants afin de lui garantir le quorum au Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence les Fleurs de la Lys.

En conséquence, il vous est proposé de procéder :

- **À la désignation de trois représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Les Fleurs de la Lys dont le Maire ;**
- **À la désignation de 2 suppléants.**

11. SIVU POUR LA CREATION ET LA GESTION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-013 du 07 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la création du SIVU ;

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, le Conseil Municipal de Comines a approuvé par délibération n°2023-013 du 07 mars 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par la Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles. L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Comines doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués à la même durée que le mandat municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'élire 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion des de la fourrière pour animaux errants**

12. DESIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 a transformé le régime de la licence en instaurant un système de déclaration préalable de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants (producteur, diffuseur, entrepreneur de tournées, exploitant de lieu de spectacles), valable pour une durée de cinq ans.

Les projets artistique et culturel de la Maison de la Musique, dont la salle *Le Nautilus* fait partie, ainsi que ceux de la Ville, nécessitent la détention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1re, 2e et 3e catégories. Ces licences doivent être délivrées au nom d'une personne physique.

En conséquence, il vous est proposé :

- **De désigner Monsieur Grégory TEMPREMANT, Maire, en qualité de titulaire des licences susmentionnées.**